



COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 19 mars 2025 à 20h00

Convocation du 15 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 10 mars, n'a pu se tenir faute de quorum. Il s'est de nouveau réuni le 19 mars 2025, sur convocation du 15 mars, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a pu délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Présents : M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, M^{me} Eva SALA, M^{me} Odette ROBUCHON, M^{me} Jane-Lola SEBAN.

Absent excusé : M. Dominique DÉSSERT donnant procuration à M^{me} Odette ROBUCHON,

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 05

Votants : 06

A été élu secrétaire de séance : Mr Didier CAILLAUD

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES VILLARDS »

Après avoir lancé l'enquête publique nécessaire à l'aliénation d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit « Les Villards », après avoir reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur et après avoir fait procéder au bornage, il convient de fixer le prix de vente des 293 m² considérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder cette partie du chemin rural « Les Villards » à Monsieur Nicolas BALOTTE, gérant de la SCI Les Villards, et de fixer le prix de vente du m² à 1,50 €, pour un montant total de 293 m² x 1,50 € = 439,50 €. Il autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à la vente, étant entendu que l'acheteur devra rembourser à la commune les frais occasionnés par cette opération, soit 1 065,98 €, ainsi qu'il s'y est engagé.

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Madame la Maire informe l'assemblée que des travaux de grosses réparations de voirie communale sont nécessaires et qu'ils seront intégrés au programme du SYGESBEM 2025. L'étude réalisée par l'ATEC 87 pour chiffrer les travaux strictement indispensables route du Golf et route de Champeymart s'élève à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC, subventionnables à 40%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ce programme de travaux, autorise Monsieur le Président du SYGESBEM à demander une subvention au Conseil Départemental pour ces réparations de la voirie communale et donne pouvoir à Madame la Maire aux fins des présentes.

AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LE BOURG

Madame la Maire rappelle que suite à des mesures prises en 2021 concernant les problèmes liés à la vitesse excessive des véhicules traversant le bourg et une pétition de la population en mars 2024, la municipalité a de nouveau fait appel aux services du Département et de l'Etat au cours de l'année 2024.

L'étude réalisée par l'ATEC 87 pour la mise en place de dispositifs complémentaires destinés à ralentir les automobilistes sur les trois axes qui traversent le bourg (RD 675, RD 4, RD 5), propose des aménagements chiffrés à 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC. Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conduire ces travaux en plusieurs étapes, en commençant par la mise en place en 2025 d'une écluse double rue de l'Echaugnette, pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC. Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

VOTE DES TAUX DES TAXES 2025

Madame la Maire expose que les taux d'imposition des taxes communales n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années alors que les charges ne cessent de croître et les dotations de s'amenuiser. Elle propose une très légère augmentation de 1% du taux des trois taxes directes pour l'année 2025.

Les taux de référence s'établiraient ainsi :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.96 %
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 36.51%
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 53.41%

Le produit fiscal global attendu serait de 79 214 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette augmentation à 5 voix pour et 1 contre.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame la Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement de l'adjoint technique polyvalent placé en arrêt maladie de longue durée, après un arrêt de longue maladie, il convient de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, dissocié de celui de l'agent titulaire.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C, à compter du 8 juillet 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un contractuel.

PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG 87 POUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE, VOLET SANTE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 avec une participation minimale de la collectivité à hauteur de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581.

Les garanties éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation, soit par contrat individuel d'assurance labellisé ou par contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur. Le processus de consultation permet de proposer aux employeurs qui auront délibéré en ce sens des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents. Ainsi, les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le Centre de Gestion pour le compte des employeurs. La Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure. Il donne mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

BROCANTE PROFESSIONNELLE

Madame la Maire indique au Conseil Municipal, que l'organisateur de brocantes professionnelles, notamment dans les Plus Beaux Villages de France, a sollicité la commune pour organiser un nouvel évènement qui se déroulerait le dimanche 23 mars

2025 sur la journée. Cette manifestation donnant lieu à la signature d'une convention pour l'occupation du domaine public est assortie du paiement d'une redevance de 200 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accueillir de nouveau la manifestation et donne pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention et prendre toute mesure nécessaire à la bonne organisation de cette brocante.

COTISATIONS 2025

Madame la Maire présente l'appel de cotisation des deux organismes :

. Association des Maires Ruraux 87 : 103,90 €

. Les Plus Beaux Villages de France : 1 028€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité attribue le financement de ces cotisations dont les crédits seront inscrits à l'article 6281 du budget 2025.

MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES ANNUEL DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

La Maire rappelle aux membres de Conseil Municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, doivent faire l'objet d'un mandat spécial délivré pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Madame la Maire doit se rendre à LYONS-LA-FORET (EURE) pour représenter Mortemart au Congrès Annuel des Plus Beaux Villages de France, du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025. Les frais de repas ainsi que les nuitées sont facturés directement à la commune, reste à rembourser à Madame la Maire les indemnités kilométriques à hauteur de 0,636 € du kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner mandat spécial à Madame Marie-Catherine BARRET-BONNIN pour son déplacement dans le cadre du Congrès Annuel des Plus Beaux Villages de France et précise que les frais kilométriques seront remboursés sur la base d'un état de frais.

QUESTIONS DIVERSES

- . Prolongation mensuelle de l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie titulaire en maladie ordinaire depuis fin novembre 2024.
- . Réexpertise du label des Plus Beaux Villages de France en mai 2025.
- . Prolifération des pigeons : la FREDON propose la tenue d'une réunion publique.
- . Recherche de financements pour la restauration du clocher.
- . Visites hebdomadaires du tour opérateur américain Ricksteves du 17 avril au 23 octobre 2025.
- . Balisage par le Conseil Départemental des 3 sentiers de randonnée de la commune désormais classés PDIPR.
- . Absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal dans la structure départementale SPL (Société Publique Locale) Terres de Limousin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN

Le Secrétaire de séance,



Didier CAILLAUD